

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 05 614

Mis en ligne le ...2.9.2026.

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE SECOURS SUR LE PARKING DE L'ÉGALITÉ LE 3 JUIN 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté 2026-05-601 relatif au stationnement des véhicules de secours sur le parking de l'Égalité le 2 juin 2026 ;

**Vu** la demande complémentaire du SDIS des Hautes-Pyrénées relative au stationnement de véhicules de secours sur le parking de l'Égalité à Lourdes le 3 juin 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers et d'assurer le bon ordre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Stationnement**

Le mercredi 3 juin à compter de 06h00 et jusqu'à 19h00 la totalité des 14 emplacements de stationnement situés sur la rangée Est du parking de l'Égalité sont interdits au stationnement des véhicules autres que ceux du SDIS des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneau), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**ARTICLE 4 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 29 / 05 / 26



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Labady", is written over a horizontal line.

Jean-Michel LABADY

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.